AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20260917-2026_09_DB10-DE
en date du 25/09/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_09_DB10
Publié le : 29/10/2026

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

- -

Rappel des dates : Convocation : 10/09/2026 - Affichage : 10/09/2026

Le dix-sept septembre deux mille vingt six, à dix sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire au salon d'Automne au Domaine de Pescheray au Breil sur Mérize sous la Présidence de Monsieur Anthony TRIFAUT.

Monsieur Stéphane LEDRU est élu secrétaire de séance.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Communes	Délégués	Présents	Pouvoirs à :	Absents excusés
ARDENAY-SUR-MERIZE	Benoît LOUISE		Stéphane LEDRU	
BOULOIRE	Yves DAGUENET	X		
	Charlène PIE			X
CONNERRÉ	Olivier HEMONNET	X		
COUDRECIEUX	Tony FOULON	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France		Raymond ESNAULT	
LOMBRON	Vincent GODEFROY	X		
MAISONCELLES	Hervé CRAHÉ	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	Anthony TRIFAUT	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	Claudine OZAN		Tony FOULON	
SAINT-CELERIN	Jackie AÎNÉ			X
SAINT-CORNEILLE	Michel PRÉ	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	Jackie SURUT	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	Eric FROGER	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	Gaël LE CONTE	X		
	Olivier RÉTIF	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	Claudia DUGAST		Charly TERTRE	
	Charly TERTRE	X		
SOULITRÉ	Stéphane LEDRU	X		
SURFONDS	Alain DUTERTRE	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	Nathalie CHAILLOUX	X		
TORCÉ EN VALLÉE	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	Pierre GALÉS	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
Conseillers en exercice	**25**	**19**	**4**	**2**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20260917-2026_09_DB10-DE
en date du 25/09/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_09_DB10
Publié le : 29/10/2026

Objet : Recrutement d'une alternante en comptabilité

Délibération n°2026-09-DB10

La Communauté de communes, favorable au soutien à l'emploi des jeunes par l'intermédiaire de l'alternance, de l'apprentissage et de formations qualifiantes professionnelles, souhaite recruter une alternante en comptabilité, par le biais d'un contrat d'apprentissage.
Il s'agit d'une formation d'une durée d'un an : « Bachelor Comptabilité », certification professionnelle reconnue par l'État de Niveau 6.
Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.
L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le jeune accueilli sera sous l'autorité d'un maître d'apprentissage qui sera désigné par la collectivité. Il aura pour mission de tout mettre en œuvre pour contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé.
Ce poste et les frais de formation inhérents seront financés intégralement par la collectivité. En effet, le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), depuis 2025, ne participe plus au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics, pour les diplômes de niveau 6.

Lors de la séance du 10 septembre dernier, les membres du CST ont émis un avis favorable sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis.

Le Bureau communautaire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 septembre 2026,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Sur le rapport de la Vice-présidente déléguée à la gestion des Ressources Humaines,

Décide de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure, pour la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Titre préparé	Durée de la formation
Comptabilité	Comptabilité et gestion	« Bachelor Comptabilité », certification professionnelle reconnue par l'État de Niveau 6	1 an

Autorise le Président ou son représentant, dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement, à inscrire les crédits nécessaires au budget, notamment salaires et frais de formation, et à engager toutes les démarches inhérentes au recrutement d'une alternante en comptabilité, en autre, contrat d'apprentissage et convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire,

Le Président,
Anthony TRIFAUT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.